



## SOMMAIRE

	Pages
Point 5 de l'ordre du jour :	
Election des bureaux des grandes commissions . . . . .	13
Point 6 de l'ordre du jour :	
Election des vice-présidents de l'Assemblée générale . . . . .	13

**Président : M. Ismat T. KITTANI (Iraq).**

## POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

## Election des bureaux des grandes commissions

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les Membres de l'élection à la présidence des sept grandes commissions de l'Assemblée générale des représentants suivants qui feront donc partie du Bureau de la trente-sixième session de l'Assemblée générale [décision 36/303]. Je félicite les présidents de leur élection :

*Première Commission* : M. Ignac Golob (Yougoslavie);

*Commission politique spéciale* : M. Nathan Irumba (Ouganda);

*Deuxième Commission* : M. Leandro I. Verceles (Philippines);

*Troisième Commission* : M. Declan O'Donovan (Irlande);

*Quatrième Commission* : M. Jasim Youssif Jamal (Qatar);

*Cinquième Commission* : M. Abdel-Rahman Abdalla (Soudan);

*Sixième Commission* : M. Juan Jose Calle (Pérou).

2. A présent, je voudrais rendre hommage à mon prédécesseur, M. Rüdiger von Wechmar, qui a facilité notre tâche pour élire les présidents des grandes commissions. Je sais qu'il s'est réuni régulièrement avec les présidents des groupes régionaux pour obtenir leur accord, évitant ainsi toutes difficultés. Je le remercie ainsi que tous ceux qui ont rendu cela possible.

## POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

## Election des vice-présidents de l'Assemblée générale

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à l'article 31 du règlement intérieur, nous allons maintenant procéder à l'élection des vice-présidents de l'Assemblée générale qui doivent être choisis de manière à assurer le caractère représentatif du Bureau.

4. Tous les membres de l'Assemblée générale sont éligibles, à l'exception de ceux déjà représentés au Bureau, c'est-à-dire les pays dont les représentants ont été portés à la présidence de l'une des grandes commissions ou à la présidence de l'Assemblée générale.

5. Conformément aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe à la résolution 33/138 du 19 décembre 1978, les 21 vice-présidents doivent être élus d'après les critères suivants :

six représentants d'Etats d'Afrique; quatre représentants d'Etats d'Asie; un représentant d'un Etat d'Europe orientale; trois représentants d'Etats d'Amérique latine; deux représentants d'Etats d'Europe occidentale et d'autres Etats; et cinq représentants des membres permanents du Conseil de sécurité.

6. Conformément au paragraphe 16 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, on ne procédera pas à l'élection au scrutin secret des vice-présidents de l'Assemblée générale lorsque le nombre des candidats correspondra au nombre des sièges à pourvoir. En d'autres termes, lorsque le nombre des candidats dans l'un quelconque des groupes correspondra au nombre des sièges à pourvoir dans ledit groupe, ces candidats seront déclarés élus. C'est de cette façon que nous allons procéder.

7. Avec la permission de l'Assemblée générale, je vais donner lecture de la liste des candidats qui ont été désignés par quatre des groupes régionaux pour lesquels il n'y a pas de controverse :

Etats d'Afrique : Bénin, Botswana, Maroc, Rwanda, Seychelles et Togo;

Etats d'Asie : Chypre, Indonésie, Pakistan et Papouasie-Nouvelle-Guinée;

Etat d'Europe orientale : République socialiste soviétique d'Ukraine;

Etats d'Europe occidentale et autres Etats : Australie et Suède.

8. Puisque le nombre des candidats présentés par les Groupes d'Afrique, d'Asie, d'Europe orientale et d'Europe occidentale et autres Etats correspond au nombre de sièges à pourvoir dans chacun de ces groupes, je déclare ces candidats élus, outre les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, vice-présidents de l'Assemblée générale.

9. Pour ce qui est du Groupe d'Etats d'Amérique latine, je donne la parole au représentant du Honduras, président de ce groupe.

10. M. CARÍAS ZAPATA (Honduras) [*interprétation de l'espagnol*] : En tant que Président du Groupe des Etats d'Amérique latine, je voudrais informer les membres de l'Assemblée générale que cinq pays du Groupe ont présenté leurs candidatures aux trois postes de vice-présidents de l'Assemblée générale qui reviennent à notre région. Par ordre alphabétique, ce sont les pays suivants : Cuba, Guatemala, Mexique, Panama et Suriname.

11. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant voter pour un groupe qui a présenté plus de candidats que de sièges à pourvoir; il s'agit du Groupe des Etats d'Amérique latine.

12. Conformément à la pratique en vigueur, le nombre requis de candidats qui reçoit le plus grand nombre de voix sans être inférieur à la majorité requise sera élu. Si le nombre de voix est égal pour le dernier poste, on procédera à un scrutin limité pour les candidats qui auront obtenu un nombre égal de voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte de procéder de la sorte?

*Il en est ainsi décidé.*

13. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les bulletins de vote vont être distribués. Je prierais les Mem-

bres de l'Assemblée de n'utiliser que les bulletins de vote qui vont être distribués et d'écrire le nom des pays pour lesquels ils désirent voter; je dis bien le nom des pays et non pas le nom des personnes. Le bulletin de vote indique le nombre de Membres à élire. Les bulletins de vote indiquant un nombre supérieur au nombre de membres à élire seront déclarés nuls.

*Sur l'invitation du Président, M. Mahoney (Gambie), M. Szeremeta (Pologne) et M. Rodrigo (Sri Lanka) exercent les fonctions de scrutateurs.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

14. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je propose de suspendre la séance pendant le scrutin.

*La séance, suspendue à 19 h 35, est reprise à 20 h 5.*

15. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins déposés :	150
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	150
Abstentions :	0
Nombre de votants :	150
Majorité requise :	76
Nombre de voix obtenues :	
Panama .....	114
Mexique .....	113
Cuba .....	89
Suriname .....	83

Guatemala .....	40
Nicaragua .....	1

*Ayant obtenu la majorité absolue, Cuba, le Mexique et Panama sont élus Vice-Présidents de l'Assemblée générale pour l'Amérique latine.*

16. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avec l'élection des candidats du Groupe des Etats d'Amérique latine, qui complète la liste indiquée ci-dessus [par. 7], je déclare les élections pour pourvoir aux sièges de vice-présidents de l'Assemblée générale terminées. Je déclare ces candidats élus, outre les cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

*Les représentants des Etats Membres suivants sont élus vice-présidents de l'Assemblée générale : Australie, Bénin, Botswana, Chypre, Cuba, France, Etats-Unis d'Amérique, Ghana, Indonésie, Maroc, Mexique, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Seychelles, Suède, Togo et Union des Républiques socialistes soviétiques (décision 36/304).*

17. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à remercier les scrutateurs de leur concours et je félicite les pays dont les représentants ont été élus vice-présidents de l'Assemblée générale.

18. Le Bureau est maintenant pleinement constitué.

*La séance est levée à 20 h 10.*